



FR

CONSEIL DE DIRECTION
105^{ème} session
Rome, 20 - 23 mai 2025

UNIDROIT 2025
C.D. (105) 21
Original: anglais
avril 2025

**Point n° 9 de l'ordre du jour: État de la mise en œuvre et stratégie de promotion
des instruments d'UNIDROIT**

c) Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur les efforts de promotion et de mise en œuvre des Principes d'UNIDROIT relatifs aux actifs numériques et droit privé</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la mise à jour sur la mise en œuvre et la promotion</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programmes de travail 2020-2022 et 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT Principles on Digital Assets and Private Law (en anglais); UNIDROIT 2023 – C.D. (102) 25; UNIDROIT 2024 – C.D. (103) 30</i>

I. INTRODUCTION

1. Les [Principes d'UNIDROIT sur les actifs numériques et le droit privé](#) (les "Principes ANDP", en anglais) ont été adoptés par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 102^{ème} session (10-12 mai 2023) ([UNIDROIT 2023 – C.D. \(102\) 25](#)) et officiellement présentés le 4 octobre 2023.
2. À sa 103^{ème} session (8-10 mai 2024) ([C.D. \(103\) 30](#)), le Conseil de Direction a exprimé son soutien à la stratégie de promotion et de mise en œuvre en quatre volets définie par le Secrétariat, à savoir: i) positionner les Principes ANDP comme la principale norme internationale sur les aspects qui touchent à la propriété des actifs numériques; ii) identifier les juridictions prioritaires et s'engager avec les parties prenantes concernées pour soutenir la sensibilisation nationale aux Principes ANDP; iii) faire connaître les Principes ANDP dans les forums industriels, universitaires et institutionnels pertinents dans les juridictions prioritaires; et iv) veiller à ce que les Principes ANDP soient largement accessibles, notamment en collaborant avec les parties prenantes partenaires pour faciliter la traduction non officielle de l'instrument dans des langues autres que l'anglais et le français.

II. MISE À JOUR SUR LA PROMOTION ET LA MISE EN ŒUVRE

3. Le Secrétariat a promu les Principes ANDP conformément à la stratégie en quatre parties décrite ci-dessus.

4. Tout d’abord, les Principes ANDP sont de plus en plus reconnus comme la principale norme internationale sur les droits de propriété des actifs numériques et ont fourni des orientations importantes dans les récents efforts législatifs. Par exemple:

- le droit interne des États-Unis d’Amérique continue d’être modifié pour refléter l’approche incarnée dans les Principes ANDP, par la promulgation d’amendements au Code de commerce uniforme (UCC) (élaboré conjointement par la *Uniform Law Commission* et l’*American Law Institute*). En particulier, un nouvel article 12 traite des opérations impliquant certains types d’actifs numériques appelés “documents électroniques contrôlables”, l’article 12-105 définissant le “contrôle” conformément au Principe 6 des Principes ANDP. Au moment de la rédaction du présent rapport, 25 juridictions américaines avaient adopté les amendements de l’UCC, et treize autres étaient en attente de législation ¹.
- En octobre 2024, la Conférence nationale de droit civil de l’Argentine, l’événement scientifique le plus important en droit privé argentin, a recommandé la diffusion et l’utilisation des instruments de droit non contraignants, et, en particulier, des Principes ANDP ².
- Le 17 août 2024, le Bureau général du Comité central du Parti communiste chinois et le Bureau général du Conseil des Affaires d’État de Chine ont publié des “Avis sur la réforme, l’innovation et le développement du commerce numérique”. Le document décrit 18 mesures spécifiques dans des domaines tels que le soutien au développement du commerce numérique et des entités commerciales, la promotion de l’ouverture institutionnelle dans le commerce numérique, l’amélioration du système de gouvernance du commerce numérique et le renforcement des garanties organisationnelles. Parmi ces mesures, l’article 9 stipule que la Chine participera activement à l’élaboration de règles internationales pour le commerce numérique. Il s’agit notamment d’engager des négociations sur des règles commerciales pour l’économie numérique au sein des organisations, en mentionnant expressément UNIDROIT comme l’une d’entre elles ³.
- En mars 2024, le *Dubai International Financial Centre* (DIFC) a annoncé la promulgation d’une nouvelle Loi sur les actifs numériques qui traite des caractéristiques juridiques des actifs numériques, y compris les questions de droit de propriété, ainsi que la manière dont les actifs numériques peuvent être contrôlés et transférés ⁴. Plus particulièrement, l’approche du “contrôle” telle qu’elle est prévue à l’article 10 de la nouvelle Loi sur les actifs numériques est fondée sur le Principe 6 des Principes ⁵.
- Le Décret-loi italien n° 25 du 17 mars 2023 a été rédigé en tenant compte des Principes ANDP et comprend une disposition sur l’acquisition à titre innocent (art. 5, para 4) ainsi

¹ Voir [UCC, 2022 Amendments to - Uniform Law Commission \(uniformlaws.org\)](#) (en anglais, consulté le 27 mars 2025).

² <https://www.unidroit.org/wp-content/uploads/2024/10/Comision-9.pdf> (en espagnol).

³ Voir <http://www.news.cn/politics/20241128/f01178ac99214d628fd191a6c14b83ea/c.html> (en chinois).

⁴ <https://www.difc.ae/whats-on/news/difc-announces-enactment-of-new-digital-assets-law---new-law-of-security-and-related-amendments> (en anglais).

⁵ Voir [Digital Assets Law DIFC Law No. 2 of 2024](#), Article 10; voir aussi [DIFC Consultation Paper No. 4, September 2023](#), para 59.

qu'une référence à la notion de "contrôle", bien que dans le cadre d'une norme réglementaire plutôt que d'une norme de droit privé (art. 17).

5. En outre, des institutions financières internationales de premier plan ont examiné les Principes ANDP et y ont fait référence dans leurs communications à leurs parties prenantes. Par exemple:

- En mars 2025, le Fonds monétaire international (FMI) a publié un document sur les *aspects de droit privé des monnaies numériques de banque centrale basées sur des jetons*, qui fournit des orientations sur les opérations d'actifs numériques et tient spécifiquement compte des travaux réalisés par UNIDROIT dans ce domaine ⁶.
- En août 2024, la Banque asiatique de développement (BAD) a abordé les principaux aspects des Principes ANDP dans un numéro spécialement consacré à son rapport intitulé *Cross-Border Settlement Infrastructure Forum (CSIF)* ⁷. Le CSIF de la BAD est un programme sous l'égide de l'*Asian Bond Markets Initiative (ABMI)* qui vise à améliorer l'infrastructure des marchés financiers dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ainsi que de la République populaire de Chine, du Japon et de la République de Corée.

6. Ensuite, le Secrétariat a poursuivi le dialogue avec les parties prenantes des juridictions prioritaires et a continué de faire connaître les Principes ANDP dans les forums sectoriels, universitaires et institutionnels pertinents. Comme décrit plus en détail ci-dessous, les Principes ANDP ont été présentés à des groupes d'universitaires, de responsables gouvernementaux, de praticiens du droit et d'étudiants du monde entier. Conformément à la stratégie de mise en œuvre discutée avec le Comité d'experts d'UNIDROIT (voir ci-dessous, section III), le Secrétariat a concentré ses efforts en particulier sur l'Asie, région qui devrait être particulièrement réceptive à la modernisation de la législation relative aux actifs numériques.

7. On trouvera ci-après quelques exemples d'engagement:

- Afrique: le 19 juin 2024, les Principes ANDP ont été présentés et discutés lors d'une session dédiée du Programme pour le droit international et le développement (PIDD) d'UNIDROIT, à laquelle ont participé des professionnels du droit venant d'Afrique du Sud, d'Algérie, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, d'Égypte, d'Éthiopie, du Ghana, du Kenya, du Malawi, de Maurice, du Maroc, d'Ouganda, de Somalie, de Tanzanie et du Zimbabwe.
- Asie: le Secrétariat a présenté les Principes ANDP:
 - le 3 septembre 2024 à plus de 100 praticiens du secteur privé, décideurs politiques et universitaires lors d'un webinaire organisé par l'*Asian Business Law Institute (ABLI)*, en coopération avec UNIDROIT;
 - les 26 et 27 septembre, lors du troisième Forum sur l'État de droit dans le commerce numérique mondial, qui s'est tenu à Hangzhou, République populaire de Chine, organisé conjointement par l'Académie de droit international et de gouvernance mondiale de l'Université de Wuhan, la Société chinoise de droit international privé et les autorités locales, dans le cadre de la troisième Exposition mondiale sur le commerce numérique;

⁶ [Private Law Aspects of Token-Based Central Bank Digital Currencies](#) (anglais seulement).

⁷ Voir [Key Aspects of UNIDROIT Principles on Digital Assets and Private Law \(Cross-Border Settlement Infrastructure Forum Brief No.4\)](#), en anglais.

- le 26 octobre 2024 lors du Forum mondial Tsinghua sur l'État de droit 2024 à Pékin, République populaire de Chine;
 - le 29 novembre 2024 lors du septième Forum international sur le droit informatique organisé par l'Université Tsinghua à Pékin, République populaire de Chine;
 - le 28 janvier 2025 lors de la session inaugurale de la série de séminaires du Centre de droit transnational asiatique (CDTA);
 - le 30 janvier 2025, lors d'un séminaire organisé par la Division des affaires juridiques et des traités du Ministère indien des Affaires étrangères; et
 - le 8 avril 2025 lors d'une conférence organisée conjointement par UNIDROIT, le Centre de développement pour le règlement des différends internationaux de Pékin et la Commission d'arbitrage de Pékin/Cour d'arbitrage internationale de Pékin, République populaire de Chine.
- Europe: le Secrétariat a présenté les Principes ANDP:
 - le 5 juillet 2024, dans le cadre de l'Université d'été 2024 sur le droit et la technologie, organisée conjointement par l'Université de Lausanne (Suisse) et le *British Institute of International and Comparative Law* (BIICL);
 - le 11 septembre 2024 lors de la Conférence SOLAIR à Prague, République tchèque, organisée principalement par l'Institut de droit et d'État de l'Académie tchèque des sciences, en coopération avec le Ministère de l'Industrie et du Commerce de la République tchèque, avec UNIDROIT;
 - du 13 au 15 novembre 2024, à l'occasion de la "*International Conference on the UNIDROIT Principles of Private Law and Digital Assets*", qui s'est tenue à l'Université d'Alicante et à l'Université de Madrid, organisée par le groupe de recherche LegalCripto (BAES) et la Chaire de droit des marchés financiers de l'Université CEU de San Pablo (*Cátedra de Derecho de los Mercados Financieros*), en collaboration avec la maison d'édition Springer Nature et UNIDROIT;
 - le 10 décembre 2024, lors de la Conférence DigiArt de l'Université de Lausanne sur les NFT;
 - le 30 janvier 2025 à des représentants de la Banque centrale de Serbie;
 - le 6 février 2025 lors de la conférence "*Digital Assets, Digital Inheritance and Digital Afterlife*", organisée par l'Université de Lausanne dans le cadre de la Semaine de la numérisation; et
 - le 21 mars 2025, à un groupe d'étudiants internationaux de troisième cycle dans le cadre d'un cours intitulé *Fintech and digital money* dispensé par des représentants du Ministère italien des Finances à l'Université Roma Tre.
 - Amérique latine: UNIDROIT a présenté les Principes ANDP lors de la 17^{ème} édition des "*Jornadas de la Asociación Americana de Derecho Internacional Privado (ASADIP)*" qui s'est tenue à l'Université Australe de Buenos Aires, Argentine.

8. Le Secrétariat continuera à soutenir la diffusion et la compréhension des Principes ANDP dans les principales juridictions, notamment en travaillant avec son réseau d'experts des Groupes de travail, d'universitaires et de Correspondants d'UNIDROIT pour assurer la visibilité de l'instrument sur les plateformes publiques, privées et universitaires. Les efforts récents en cours ont, par exemple, inclus des discussions avec des délégations universitaires et gouvernementales pour soutenir la recherche sur la compatibilité de la législation nationale avec les Principes ANDP. Ces efforts ont notamment porté sur des discussions avec un groupe d'experts de l'Université Tsinghua (République populaire de Chine), ainsi qu'avec une délégation de représentants du Ministère italien des Finances.

9. Afin de continuer à cibler les principales juridictions, le Secrétariat effectuera une analyse des efforts législatifs existants pour réglementer les aspects de droit privé des actifs numériques dans le monde afin de déterminer les juridictions où un engagement direct pour expliquer et promouvoir les Principes ANDP pourrait être le plus efficace. Un résumé sera inclus dans le document de stratégie de mise en œuvre l'année prochaine. Comme discuté avec le Comité d'experts d'UNIDROIT (voir la Section III ci-dessous), le Secrétariat s'efforcera également d'accroître la sensibilisation des pays d'Afrique et d'Amérique latine, notamment en collaborant avec des organisations régionales telles que l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) et l'Organisation des États américains (OEA).

10. Le Secrétariat s'efforcera d'identifier d'autres possibilités d'engagement afin de maximiser la portée des Principes ANDP. Par exemple, le Secrétariat assurera la liaison avec le [Digital Assets Legislators Global Forum](#), récemment créé, qui vise à soutenir les approches législatives en matière d'actifs numériques, en fournissant une plate-forme permettant aux législateurs de se connecter entre les juridictions et de favoriser le dialogue. Le Secrétariat continuera également de participer aux initiatives pertinentes concernant les actifs numériques, notamment le [projet sur les actifs numériques de l'Université d'Oxford](#) (en anglais).

11. Enfin, conformément à la stratégie de mise en œuvre et de promotion ci-dessus, des traductions non officielles des Principes ANDP sont actuellement en cours en espagnol, ainsi qu'en turc et en vietnamien et en chinois sous la coordination du Centre de droit transnational asiatique (CDTA).

III. COMITÉ D'EXPERTS D'UNIDROIT

12. Suite à l'approbation du Conseil de Direction ([C.D. \(103\) 30](#)), le Secrétariat a convoqué un Comité d'experts chargé de le conseiller sur les évolutions possibles dans le domaine des actifs numériques. Le Comité d'experts s'est réuni à distance le 8 juillet 2024 et a discuté: i) l'appui à la Conférence de la Haye de droit international privé (HCCH) dans le cadre de ses projets sur les jetons numériques et sur les monnaies numériques de banque centrale (projet MNBC); ii) l'amélioration ultérieure de la stratégie du Secrétariat pour la mise en œuvre des Principes ANDP, notamment en s'engageant avec les organisations régionales et en mettant l'accent sur l'Asie et l'APEC; et iii) d'éventuels travaux futurs sur les actifs liés en relation avec le Principe 5 des Principes ANDP et avec les créances qui font l'objet de jetons. Le Comité d'experts devrait se réunir à nouveau au second semestre 2025 pour poursuivre les discussions sur ces sujets et sur des sujets connexes.

IV. COOPÉRATION ET COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

13. Lors de sa réunion de mars 2025, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la HCCH a mandaté la mise en place d'un groupe d'experts chargé d'étudier les questions de droit international privé soulevées par les jetons numériques. Le CAGP de la HCCH a chargé le Bureau permanent (BP) de la HCCH de se coordonner avec UNIDROIT, la CNUDCI et d'autres institutions compétentes afin d'éviter la fragmentation entre les instruments juridiques élaborés par différentes organisations intergouvernementales sur des sujets connexes ⁸.

14. Conformément à son nouveau mandat, le BP de la HCCH a invité UNIDROIT à désigner des observateurs pour participer aux sessions du Groupe d'experts, dont la première est prévue du 16 au 18 juin 2025. Le Secrétariat a nommé le Professeur Charles Mooney (Professeur émérite, Université de Pennsylvanie), Mme Giulia Previti (Fonctionnaire, UNIDROIT) et Mme Theodora Kostoula

⁸ Voir HCCH CAGP 2025, Conclusions & Décisions (C&D) 14-16, disponible à l'adresse: [f6e8f0ff-a5cf-4b50-8b00-3c0eefe71995.pdf](#).

(Consultante juridique, UNIDROIT) en qualité d'observateurs auprès du Groupe d'experts. Les experts désignés par UNIDROIT suivront de près les travaux du Groupe d'experts de la HCCH afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fragmentation.

15. Lors de sa 58^{ème} session de la Commission, qui se tiendra du 7 au 25 juillet 2025, la CNUDCI devrait examiner d'éventuels travaux concernant les opérations garanties utilisant de nouveaux types d'actifs et leur traitement dans le cadre de la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières⁹. Cela ferait suite à un colloque tenu à New York en février 2025. Si le contenu de la discussion tenue lors du colloque doit être considéré comme une indication des sujets considérés comme de "nouveaux types d'actifs", les actifs numériques et les crédits carbone vérifiés (CCV) seraient inclus. Les Principes ANDP d'UNIDROIT, ainsi que les Principes sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés en cours d'élaboration (qui devraient être finalisés en 2026, voir C.D. (105) 10), prévoient des règles spécifiques de droit privé précisément pour tenir compte des caractéristiques de ces nouveaux types d'actifs, y compris en ce qui concerne les opérations garanties. Par conséquent, compte tenu de la probabilité de chevauchement, si la Commission de la CNUDCI approuve les travaux proposés sur cette question, le Secrétariat devra suivre de près les travaux de la CNUDCI pour en assurer la cohérence.

V. ACTION DEMANDÉE

16. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note de la mise à jour sur la mise en œuvre et la promotion.*

⁹ Voir [Calendrier de l'ordre du jour de la 58^{ème} session de la Commission \(Document non officiel\)](https://uncitral.un.org/fr/commission), disponible en anglais à l'adresse: <https://uncitral.un.org/fr/commission>.